

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2020

Résolution: CA20 22 0099

---

**Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon (dossier 1204334004)**

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89.3° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown;

Et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1204334004

Benoît DORAIS

---

Maire d'arrondissement

Daphné CLAUDE

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2020